

l'adduction

de votre nouvelle ligne téléphonique

Vous envisagez de faire construire votre pavillon, ou vous avez déposé votre demande de permis de construire ?

Vous devez dès à présent préparer votre **adduction téléphonique**

votre adduction téléphonique

France Télécom vous conseille de prévoir, en coordination avec les travaux de terrassement une adduction téléphonique en souterrain* pour des raisons de sécurité, de fiabilité, de coût et d'esthétique.

Cette adduction souterraine s'entend depuis le point de raccordement du réseau France Télécom sur la voie ou le trottoir, jusqu'à votre point de pénétration dans la maison. Elle peut être réalisée lors des travaux de votre adduction d'eau, d'électricité ou de gaz, suivant des règles d'ingénierie précises illustrées au verso de ce document.

L'article 4.2 des conditions générales d'abonnement au service téléphonique précise : Il appartient à France Télécom de déterminer les conditions techniques permettant l'adduction au réseau.

France Télécom est habilité à effectuer ces travaux. Si vous le souhaitez, nos services techniques vous proposeront un devis ou vous fourniront une liste d'entreprises habilitées à effectuer à vos frais ce type de travaux.

à retenir...

- l'adduction téléphonique de votre habitation est à votre charge et constitue une opération à planifier
- le raccordement au service téléphonique ne peut s'effectuer qu'après avoir réalisé les travaux d'adduction téléphonique.

* toutefois, une desserte aérienne reste possible sous réserve d'une hauteur de raccordement en façade supérieure à 4 m du sol et de l'autorisation du gestionnaire de voirie



Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre Agence France Télécom au 1014 (appel gratuit depuis un poste fixe).



